

Annexe sur le développement durable

Investissement durable : un investissement dans des activités économiques qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un autre objectif environnemental ou social et que les entreprises investies suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification proposé dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Le règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non satisfaire aux exigences de la

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales que le produit financier promeut.

ANNEXE IV

Modèle relatif aux informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : Nordic Equities Strategy
Identifiant de l'entité légale : 549300GJMEMVBLR9XP07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%.

dans des activités économiques considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : ___%

Non, ce n'est pas le cas.

Il a **promu des caractéristiques environnementales et sociales** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il a obtenu un taux d'investissement durable de ___%.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il a promu des caractéristiques environnementales et sociales, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été promues ?

Le Fonds a promu les caractéristiques environnementales de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables. Le Fonds a réalisé des investissements dans des entreprises qui se sont engagées à atteindre des objectifs liés au climat compatibles avec l'Agenda 2030 ou les objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique. La société de gestion du fonds a établi un cadre pour les critères qu'une société du portefeuille doit remplir pour être classée comme société promotrice. Pour que la société de gestion du fonds puisse classer une société de portefeuille comme société promotrice, la société de portefeuille doit remplir les critères suivants :

(1) La société de portefeuille s'est engagée à atteindre des objectifs liés au climat conformément à l'Agenda 2030 ou à l'Accord de Paris, ce qui signifie que la société de portefeuille s'efforcera de réduire les émissions de dioxyde de carbone ou de gaz à effet de serre de ses activités ou d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le cadre de ses activités.

(2) Outre celles définies au paragraphe 1, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a. Les objectifs climatiques de la société de portefeuille ont été validés par l'initiative Science Based Targets, ou
- b. La société de portefeuille s'est engagée à atteindre des objectifs liés au climat depuis plusieurs années et les étapes ont été franchies jusqu'à présent ; ou
- c. La société de portefeuille est une société de solutions, ce qui signifie qu'elle fournit un produit ou un service qui contribue à résoudre les défis mondiaux en matière de climat et de développement durable.

(3) Enfin, la société de portefeuille se conforme à la politique de la société de gestion du fonds en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

● **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Les résultats de la mesure des indicateurs de durabilité promus par la société de gestion du fonds sont présentés ci-dessous :

Champ d'application 1 (tCO2eq)	Champ d'application 2 (tCO2eq)	Champ d'application 3 (tCO2eq)	Émissions totales (tCO2eq)	Consommation d'énergie non renouvelable (%)	Production d'énergie non renouvelable (%)
383,73	608,71	62 337,00	63 199,09	55,54	37,86

La société de fonds note que la couverture des données des indicateurs a augmenté au cours de l'année, ce qui est considéré comme positif. À la fin de l'année, 66 % du portefeuille était investi dans des entreprises dont les objectifs liés au climat ont été validés par la Science Based Targets Initiative.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La société de gestion constate que la performance des indicateurs s'est à la fois améliorée et détériorée par rapport à 2022. Les émissions directes de gaz à effet de serre (champ d'application 1) ont diminué alors que les émissions indirectes (champs d'application 2 et 3) de gaz à effet de serre ont augmenté. Cela peut s'expliquer par le fait que nous avons augmenté notre positionnement dans certaines entreprises dont les émissions de GES sont plus élevées que d'autres dans le portefeuille. La raison sous-jacente de la performance des indicateurs doit être prise avec la réserve que la couverture des données s'est également améliorée. En outre, le pourcentage de production d'énergie non renouvelable a diminué de manière significative alors que la consommation d'énergie a légèrement augmenté. La société de gestion considère comme positif le fait que davantage d'entreprises en portefeuille ont augmenté leur part d'énergie renouvelable dans la production. Un certain nombre d'entreprises en portefeuille et leurs chaînes de valeur seront soumises à des exigences de rapports de durabilité standardisés à partir de l'année prochaine, c'est pourquoi la société de gestion du fonds espère que les rapports de durabilité deviendront plus fiables au fil du temps.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Le Fonds a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (les "indicateurs PAI") en excluant les investissements dans les secteurs et les industries qui ont un impact négatif élevé sur les indicateurs PAI. En 2022, le Fonds a commencé à acheter des données à un fournisseur tiers externe (Morningstar/Sustainalytics) pour effectuer des mesures trimestrielles des indicateurs PAI.

La taxonomie de l'UE établit un principe de "non-dommage significatif", selon lequel les investissements compatibles avec la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe d'absence de préjudice significatif ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Le reste de ce produit financier a des investissements sous-jacents qui ne tiennent pas compte des critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

Les autres investissements durables potentiels ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives sont les incidences les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité environnementale, sociale et du travail, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.



Quels ont été les principaux investissements du produit financier ?

La liste contient les investissements qui représentent la **plus grande part des investissements du produit financier** au cours de la période de référence : Du 2023-01-01 au 2023-12-31.

Principaux investissements	Secteur d'activité	% des actifs	Pays
Novo Nordisk	Soins de santé	8,90	Danemark
Investor	Finances	8,62	Suède
Astra Zeneca	Soins de santé	7,13	Suède
Atlas Copco	Industrie	5,78	Suède
Alfa Laval	Industrie	5,61	Suède
ABB	Industrie	4,75	Suède
Hexagon	Industrie	4,70	Suède
Trelleborg	Industrie	4,17	Suède
Volvo	Industrie	4,11	Suède
Assa Abloy	Industrie	4,03	Suède
Autoliv	Biens durables	3,69	Suède
Sandvik	Industrie	3,48	Suède
Storebrand	Finances	3,19	Norvège
Wärtsilä	Industrie	2,86	Finlande
Essity	Biens non	2,75	Suède

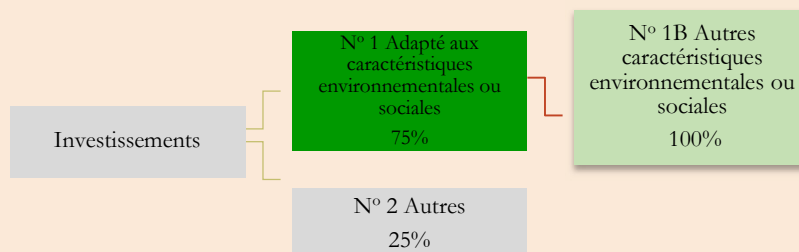
Données au 31 décembre 2023.



Quelle a été la part des investissements liés au développement durable ?

Quelle était la répartition des actifs ?

L'allocation d'actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



N° 1 Adapté aux caractéristiques environnementales ou sociales : comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

N° 2 Autres : comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **N° 1 Adaptée aux caractéristiques environnementales ou sociales** inclut la sous-catégorie **N° 1B Autres caractéristiques environnementales ou sociales** qui correspond aux investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques l'investissement a-t-il été réalisé ?**

Secteur d'activité	% des actifs
Industrie	50,14
Soins de santé	18,96
Finances	16,64
Biens de consommation durables	6,63
Matériaux	3,04
Biens de consommation non durables	2,75



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils compatibles avec la taxonomie de l'UE ?**

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui répondent à la taxonomie de l'UE ?³¹**

■ Oui :

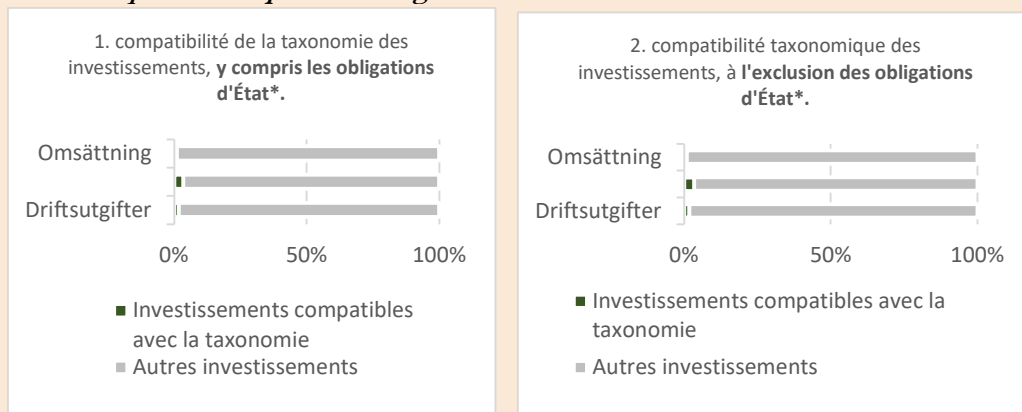
■ Dans le gaz fossile ■ Dans les activités liées à l'énergie nucléaire

✘ Non, le fonds n'a pas fait d'investissements durables avec un objectif environnemental.

Les activités compatibles avec la taxonomie sont exprimées en proportion des éléments suivants :

- **Le chiffre d'affaires** reflète à quel point les objets d'investissement sont "verts" aujourd'hui.
- **Les dépenses en capital** indiquent les investissements verts réalisés par les objets d'investissement, par exemple ceux qui sont pertinents pour la transition vers une économie verte.
- **Les dépenses d'exploitation** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises où il a été investi.

Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité à la taxonomie des obligations d'État*, le premier graphique montre la conformité de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations d'État, tandis que le second graphique montre la conformité des seuls investissements du produit financier qui ne sont pas des obligations d'État.



*Dans ces graphiques, les "obligations d'État" désignent toutes les expositions aux titres d'État.

³⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne répondent à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (*limitation du changement climatique*) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui répondent à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie "N° 2 Autres" comprend tous les investissements du fonds qui n'ont pas été classés comme sociétés promotrices (voir la question "Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été promues ?" au sujet de la définition des entreprises promotrices). En outre, la catégorie "No. 2 Autres" comprenait les liquidités ou autres actifs liquides du fonds ou les participations utilisées à des fins de couverture. Toutes les entreprises investies par le Fonds se sont conformées à des pratiques de bonne gouvernance et, par conséquent, à certaines garanties éthiques et sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales au cours de la période de référence ?

Intégration des critères ESG

Au cours de la période de référence, avant chaque investissement, le Fonds a analysé les objets d'investissement potentiels à l'aide de l'outil Global Standards Screening fourni par Morningstar/Sustainalytics.

Contrôle du respect des critères ESG

Au cours de la période de référence, avant chaque investissement, le fonds a procédé à un contrôle du respect des critères ESG. Ce rapprochement a inclus un examen des rapports sur le développement durable publiés par la société de portefeuille et les émissions de carbone de la société de portefeuille.

Critères d'exclusion

Au cours de la période de référence, le fonds a respecté les critères d'exclusion découlant de la politique de durabilité de la société de fonds, ce qui signifie que le fonds n'a pas investi dans des sociétés de portefeuille impliquées dans l'énergie du charbon, les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux commerciaux, la pornographie, les armes, le cannabis ou les tests sur les animaux qui ne sont pas liés à la recherche de nouveaux médicaments qui nécessitent des tests sur les animaux en vertu de la loi. Les critères d'exclusion signifient qu'un maximum de cinq pour cent du chiffre d'affaires d'une société de portefeuille peut se rapporter à des activités attribuables à la production de l'un des secteurs exclus.

Allocation d'actifs

Au cours de la période de référence, il a été établi qu'au moins 50 % des investissements du Fonds devaient être réalisés dans des sociétés promotrices telles que définies ci-dessus. En 2023, la part des sociétés promotrices représentait en moyenne 75 % des investissements du Fonds.